

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

Marseille, le 19 JUL. 2005

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Instructeur : Patrick BARTOLINI

Tél : 04.91.15.63.89

101-2005 A

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE

**à l'encontre de M André FALCONE
de régulariser sa situation administrative**

**Le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.514-1, L.514-2 ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux relations des citoyens avec les administrations notamment en son article 24,

VU le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pris pour l'application du Code susvisé,

VU le rapport établi par le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement le 27 juin 2005,

VU le courrier de l'inspecteur des ICPE au destinataire en date du 28 avril 2005 ;

VU le courrier adressé au destinataire afin qu'il présente ses observations avant l'application de la mise en demeure ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.514-2 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise, le préfet met en demeure de régulariser la situation dans un délai déterminé ;

CONSIDERANT que des pneumatiques usagés et des véhicules hors d'usage sont stockés sur le site du quartier des Florides à MARIGNANE sans respecter les obligations légales et réglementaires de détention d'une autorisation préfectorale pour l'exercice de cette activité ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – M André FALCONE, résidant quartier des Florides, rue Jean Monnet à MARIGNANE (13700) est mis en demeure de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour ses activités de stockage de pneumatiques usagés (rubrique 98 bis de la nomenclature ICPE) et de stockage de véhicules hors d'usage (rubrique 286 de la nomenclature ICPE) situées quartier des Florides, rue Jean Monnet à MARIGNANE (13700).

ARTICLE 2 : M Falcone dispose d'un délai de deux mois pour se conformer aux points prévus à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

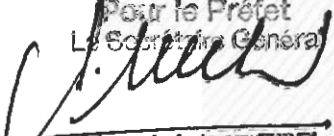
Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 2, M Falcone, n'a pas déféré à la présente mise en demeure, des sanctions administratives pourront être ordonnées afin de faire évacuer ces dépôts de pneumatiques et de véhicules usagés en vertu des articles L.514-1 et L 514-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous- préfet de l'arrondissement d'ISTRES,
- Le Maire de MARIGNANE,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yannick IMBERT